

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.01.2022

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le trois janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quinze, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 décembre 2021

Étaient présents : Mmes DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU  
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉPINOIS, PÉRINET

Absences : Mme BARRÉ ayant donné pouvoir au Maire, Mme CUSSAGUET, M.  
LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, le port du masque est obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

En préambule à la séance, M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Luc MASSA (65 ans), Conseiller Municipal de 1983 à 1989, qui est décédé le 02 janvier et à la famille duquel l'ensemble du Conseil Municipal présente ses sincères condoléances.

### **1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### **2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

### **3° - Autorisation de recrutement sur emploi permanent**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;*

*Vu le budget primitif de la collectivité ;*

*Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;*

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Décide d'autoriser M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- ✚ Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- ✚ Dit que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- ✚ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✚ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4° - Autorisation de recrutement d'agents contractuels compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (délibération de principe)**

M. le Maire informe le Conseil que les besoins des services suivants peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Secrétariat de Mairie : fonctions de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie B au grade de rédacteur à temps non-complet
- Secrétariat de Mairie : fonctions de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet
- Services techniques : fonctions d'agent polyvalent relevant de la catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement et dans la limite de 2 tels recrutements en même temps. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ d'adopter la proposition de M. le Maire ci-dessus,
- ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **5° - Création d'un poste de Secrétaire de Mairie à temps partiel en contrat aidé PEC/CUI-CAE ZRR**

M. le Maire informe le Conseil que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail :

- ✓ Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), un CUI (Contrat Unique d'Insertion) – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie à **raison de 21 heures par semaine**
- ✓ Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour **une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022** (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur)
- ✓ La mise en œuvre d'actions de formations et d'accompagnement interne
- ✓ La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire
- ✓ Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région : l'arrêté de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine R75-2021-04-30-00001 du 30 avril 2021 fixe à 80% du SMIC le taux de prise en charge pour les personnes résidant en ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) où se trouve la commune des candidat(e)s

**Vu** la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De recruter un CUI CAE/PEC ZRR pour les fonctions de Secrétaire de Mairie à temps partiel au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 21 heures/semaine pour une durée de 12 mois ;
- ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✚ de signer tout document lié à ce recrutement.

## **6° - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 (ou 30) avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Afin de permettre de continuer à engager (signer des devis) et mandater (régler les factures correspondantes) à des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 (qui devra être voté avant le 15 avril 2022) et conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de **18.000 €** (inférieur à 25% du BP+DM 2021) concernant les dépenses d'investissement potentielles suivantes qui seront intégrées dans le futur Budget primitif 2022 :

Opération		Article	Crédits ouverts
N° 285	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	2.000 €
N° 295	TRAVAUX VOIRIE FOSSES	231	3.000 €
N° 301	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	2158	11.000 €
N° 304	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	2.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un total de 18.000 € de crédits ouverts.

## **7° - Questions et informations diverses**

- a) Le secrétariat de Mairie et l'APC seront fermés au public les vendredis 14, 21 et 28 janvier.
- b) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Pas de date fixée
  - CFFA : Pas de date fixée
  - CAS : Pas de date fixée
  - CCP : juin 2023
  - BCA: Pas de date fixée
  - CBAO : Pas de date fixée
  - CCID : Pas de date fixée (avril 2022)
- c) Points majeurs des réunions communales :
  - Aucune
- d) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - Aucune
- e) Calendrier des événements publics à venir :
  - Apéritif/Vœux de la municipalité : **annulé**
  - Repas des aînés : **annulé (remplacé par des « paniers garnis » distribués fin février)**
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18/01/22 matin
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 15/03/22 matin
- f) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  -

La séance est levée à 20h00. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 15 février 2022 à 20h30**.